



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 18 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et les dix-huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 12 mars 2024 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Atelier du Neez, compte tenu des travaux réalisés dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUFAU-POUQUET, MACON, Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, DELALANDE, KIEWSKY, BORDANAVE-VIGNAU, DUCARRE, LERMUSIAUX,

Absents avec pouvoirs : C. BERNATAS pouvoir à F. TISNE arrive à partir de la question n°5
A. DUFFAU pouvoir à R. LOUSTAU
A. BARTHELME pouvoir à S. MALO
MN. DUPARCQ pouvoir à J. MANUEL
K. EL HADRIOUI pouvoir à M. BERNOS
N. SUBERVIE pouvoir à G. LEVEQUE
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU POUQUET

Secrétaire : S. MALO

Ordre du Jour :

- 1. Installation d'un conseiller municipal,**
- 2. Remplacement d'un conseiller municipal au sein des commissions municipales en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire,**
- 3. Remplacement d'un conseiller municipal au sein des autres organismes en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire,**
- 4. PEDT/Plan Mercredi 2024-2027,**
- 5. Contrat Engagements Quartiers 2024 – 2030_Politique de la ville,**
- 6. Convention Territoriale Globale (CTG) – 2022-2026,**

7. Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR),

8. Convention annexe Skatepark « Culture Glisse » – actions 2024,

9. Actualisation du tableau des effectifs.

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2024 est approuvé à l'unanimité des voix.

1. Installation d'un conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission volontaire de Monsieur Daniel BARNEIX, Conseiller Municipal, il y a lieu de pourvoir à l'installation réglementaire d'un nouveau conseiller municipal.

Il s'agit d'installer Monsieur BORDANAVE-VIGNAU qui, par courrier en date du 16 février 2024, a accepté d'intégrer l'assemblée municipale.

Monsieur BORDANAVE-VIGNAU est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire : je vous souhaite le meilleur pendant votre vie de conseiller municipal au cours des deux prochaines années. Je vous souhaite de participer activement et de trouver beaucoup de plaisir et de satisfaction dans les débats riches et nombreux que nous avons au sein de la vie municipale.

Déclaration de Monsieur BORDANAVE-VIGNAU :

Merci Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs,

Je m'appelle Pierre BORDANAVE-VIGNAU, pour ceux qui ne me connaissent pas, j'ai 53 ans, je suis géomètre topographe, et je suis la 6^{ème} génération d'une famille implantée sur Jurançon depuis presque 200 ans. Ma famille a toujours suivi avec discrétion et fidélité la vie Jurançonnaise. Mon grand-père faisait partie des porteurs de concession des fêtes patronales, mon père a été commerçant pendant plus de 30 ans, assisté de ma mère. Je suis heureux et fier de cette continuité. J'intègre ainsi le Conseil Municipal de cette ville très chère à mon cœur.

2. Remplacement d'un conseiller municipal au sein des commissions municipales en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission volontaire de Monsieur Daniel BARNEIX, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller pour lui succéder au sein des commissions communales suivantes :

Commissions communales :

- Commission « Politique et cohésion sociale, affaires sociales et logements, protection de l'enfance et de la condition féminine »,
- Commission « Politiques sportives, aménagement sportif »
- Commission « Politique culturelle, animation, politique du jumelage, politique linguistique »
- Commission « Jeunesse, vie associative, participation citoyenne, politique de la jeunesse ».

Il est proposé de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal pour succéder à Mr BARNEIX.

Pour rappel, les membres des commissions communales sont désignés au scrutin secret sur le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur BORDANAVE-VIGNAU est élu, à l'unanimité des voix, membre des commissions communales suivantes :

- **Commission « Politique et cohésion sociale, affaires sociales et logements, protection de l'enfance et de la condition féminine »,**
- **Commission « Politique culturelle, animation, politique du jumelage, politique linguistique »,**
- **Commission « Affaire scolaires, politique de l'enfance »,**
- **Commission « Jeunesse, vie associative, participation citoyenne, politique de la jeunesse».**

3. Remplacement d'un conseiller municipal au sein des autres organismes en remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Suite à la démission volontaire de Monsieur Daniel BARNEIX, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant de la Commune au sein de TE 64.

Les délégués communaux au sein des autres organismes, sont désignés au scrutin secret uninominal à la majorité absolue, à 3 tours si nécessaire.

Il est donc demandé de désigner un nouveau délégué suppléant auprès de TE64.

Monsieur Pierre BORDANAVE-VIGNAU est élu, à l'unanimité des voix, délégué suppléant auprès de TE64.

J. DUFAU-POUQUET : je voudrais remercier Daniel BARNEIX qui pendant toutes ces années a œuvré au sein du Conseil Municipal. Je veux lui souhaiter bonne chance dans ses nouvelles fonctions, puisqu'il a pris la présidence de « La Ciutat ». Nous espérons qu'il réussira dans cette nouvelle aventure. Il a toute notre confiance.

M. LE MAIRE : j'ai échangé avec lui car je vais le retrouver sous le vocable des politiques régionales et linguistiques et culturelles de l'agglomération. La situation de « la Ciutat » est extrêmement préoccupante et il pourra compter sur tout mon soutien, car la situation dont il hérite est compliquée et il le sait.

4. PEDT/Plan Mercredi 2024-2027 **Rapporteur : Isabelle DUCOLONER**

Le Projet Educatif de Territoire/Plan Mercredi (PEdT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant et chaque jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ainsi que, dans la mesure du possible, dans le temps extrascolaire, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014, la Commune de Jurançon élabore un PEDT : il constitue un cadre de référence pour la politique éducative, dans lequel s'inscrivent les projets éducatifs des accueils périscolaires, du Centre de Loisirs (mercredis et vacances scolaires), du CLAS et les projets d'école des groupes scolaires Jean Moulin et Louis Barthou.

L'actuel PEDT arrive à échéance en juin 2024 : une concertation a été menée, avec les représentants des parents d'élèves, les équipes pédagogiques et les services municipaux pour élaborer un nouveau PEDT pour la période 2024-2027, joint en annexe. Ce document a été présenté en commission affaires scolaires du 11 mars 2024.

Les grands objectifs définis dans le PEDT sont les suivants :

- agir pour le bien-être des enfants,
- favoriser le vivre-ensemble, la découverte de soi et des autres,
- encourager la découverte de nouvelles activités via des approches Ludiques et variées,
- assurer une continuité éducative sur le territoire communal.

Les principaux axes thématiques autour desquels sont déclinées les activités ou projets des acteurs éducatifs du PEDT et leurs nombreux partenaires sont les suivants :

- créations artistiques et loisirs créatifs,
- activités physiques et sportives,
- sensibilisation et découverte de l'environnement,
- découverte du patrimoine.

Afin d'acter formellement la mise en œuvre de ce nouveau PEDT, une convention d'appui est signée entre la Commune, la Caisse d'Allocation Familiale, le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées Atlantiques.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- de prendre connaissance du nouveau Projet Educatif Territorial pour la période 2024-2027,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'appui relative à la mise en œuvre du PEDT.

F. MACON : nous avons assisté à la Commission affaires scolaires du 11 mars. On aurait trouvé intéressant, au regard de l'ambition d'un PEDT, de pouvoir travailler ce projet en amont. Nous sommes arrivés en fin de finalisation. Il n'y a donc pas eu de modification. Ce qui est entendable car il a été construit avec les enseignants et les parents d'élèves, mais il aurait été intéressant de réunir cette commission entre le mois d'Aout et le mois de mars. Cela aurait permis de mettre un peu plus d'ambition, car un certain nombre d'actions sont données sur la Commune. C'est une ville santé, aujourd'hui il y a tous les projets sportifs, tous les projets culturels développés avec l'Atelier du Nééz. On aurait trouvé intéressant et pertinent de poser un cadre général sur la politique éducative sur le territoire. Lors du Conseil Municipal du 14 juin 2021, nous disions à peu près la même chose sur l'intégration du projet Ville-Santé, l'égalité femmes-hommes. Avec tous les conventionnements qu'il y a aujourd'hui avec les clubs sportifs, il aurait été intéressant de les valoriser dans ce projet.

I. DUCOLONER : j'en prends bonne note. Il faudra voir avec l'équipe qui sera en place lors de l'établissement du prochain PEDT, en 2027. Nous ferons un bilan au bout d'un an, et nous pourrions peut-être vous intégrer sur ce bilan en mars 2025.

M. LE MAIRE : les politiques que vous évoquez, sont des politiques communales qui se déclinent dans tous les secteurs sociaux politiques de la Commune. Il va sans dire, que le PEDT est un cadre de travail où les enseignants, les parents d'élèves jouent un rôle majeur. Je regrette car 'il s'agit de « cadres » conventionnés" et que les acteurs ne s'approprient pas suffisamment ce cadre. Rien n'empêche en 2025 notamment, par rapport aux politiques que nous conduisons sur les questions de genre, de discrimination, sur l'implication du CLAS, de faire, de manière régulière, une mise en perspective de nos propres politiques. Comme elles sont existantes, actives et puissantes, il faut les faire ressortir. Cela fait partie des spécificités de notre Commune.

I DUCOLONER : je rappelle qu'au quotidien, les équipes qui sont en charge des accueils, font très attention à ces questions-là.

V. DUCARRE : concernant les enfants de moins de 3 ans, et comme j'avais déjà posé la question en 2021, des dispositions ont-elles été mises en place pour l'accueil des tous petits ?

I DUCOLONER : l'accueil est fait à Jean Moulin soit à L. Barthou. Les directrices décident si elles peuvent prendre ou non les tous petits. Cela dépend des effectifs. Les tous petits demandent beaucoup de temps, pour bien faire, il est parfois préférable d'attendre deux mois de plus et les faire rentrer en janvier. Les directrices font en sorte d'accueillir le maximum d'enfants.

M. LE MAIRE : le PEDT n'est pas un contrat mort sur 3 ans. Il doit vivre et on peut l'améliorer, l'abonder, le rendre lisible.

I DUCOLONER : comme annoncé lors de la Commission du 11 mars 2024, il est prévu à la date anniversaire, un point lors duquel tous les acteurs sont invités, les élus également. Je tiens à signaler que Tous les parents d'élèves élus sont invités et nous avons eu 2 parents lors d'une réunion. Nous proposons des horaires en soirée pour ne pas empiéter sur les horaires de travail.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 25 voix pour et 4 abstentions :

- **prend acte du nouveau Projet Educatif Territorial pour la période 2024-2027,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'appui relative à la mise en œuvre du PEDT.**

Arrivée de Madame Camille BERNATAS.

5. Contrat Engagements Quartiers 2024 – 2030_Politique de la ville **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Depuis les premiers Contrats de Ville, le dernier s'étant terminé le 31 décembre 2023, la Commune de Jurançon s'est toujours engagée au sein du GIP/DSU et a bénéficié à ce titre de crédits du GIP/DSU grâce à sa propre contribution (versement de 50 centimes d'euros par habitants) et la contribution de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP).

Le lancement du « Plan Quartiers 2030 » par le Président de la République en juin 2023 marque une étape importante avec la création du « Contrat Engagements Quartiers 2030 », contrat de ville nouvelle génération.

Une nouvelle géographie prioritaire a été actualisée par l'Etat sur la base des revenus des ménages et de leur décrochage par rapport aux revenus médians de l'unité urbaine et de la France métropolitaine.

Au regard de ces critères, sur notre territoire, les contours des deux quartiers prioritaires « historiques » de l'agglomération de Pau s'élargissent (Saragosse et Ousse des Bois – Berlioz – Le Laü) et comptent une augmentation de 50% de la population résidant en zone prioritaire. Les quartiers désignés comme « QPV » (Quartiers prioritaires Politique de la ville) compteront désormais 9 100 habitants, contre 5 948 sur la période 2015-2023.

Cette refonte fait également disparaître la catégorie des « quartiers en veille active » de l'agglomération mais propose de définir, à partir des mêmes critères de pauvreté, des « quartiers fragiles » (« poches de pauvreté » au sens de la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030) sur les communes de la CAPBP.

Certains quartiers (6 au total sur le territoire de l'agglomération), dont le quartier du Stade à Jurançon, sont légitimes à devenir des « quartiers fragiles » car ils relevaient auparavant de la géographie prioritaire, comptent moins de 1000 habitants, et affichent des indicateurs locaux faisant ressortir la similitude de leur situation avec celle des QPV.

Pour ces quartiers, des crédits de l'enveloppe du programme 147 de la Politique de la ville sur le plan national seront dédiés (représentant un montant maximum de 2.5 % de l'enveloppe départementale du programme 147) pour financer des projets ponctuels à la condition d'être co-financés par la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements concernés, voire des autres partenaires dans le cadre de la mobilisation de leurs politiques de droit commun. Ce soutien sera inscrit dans le cadre partenarial du contrat de ville.

En tant que signataire du précédent Contrat de ville et membre du Conseil d'Administration du GIP-DSU, la ville de Jurançon a fait part de son intention de renouveler son engagement au Contrat Engagements Quartiers 2030. A ce titre, elle pourra émerger à plusieurs dispositifs dont les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), les ateliers Jeunes et l'appel à projet Lutte contre les discriminations. Enfin, des projets ponctuels pourront être financés dès lors qu'ils concernent des actions « d'aller-vers » des jeunes en prévention des risques de décrochage.

La contribution de la ville de Jurançon, fixée à hauteur de 50 centimes d'euros par habitant, représentera pour la 1^{ère} année de contrat un montant de 3 650.50 € (montant inchangé par rapport au contrat de ville précédent).

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Engagements Quartiers 2030, proposé en annexe, et tous les documents s'y afférant
- à inscrire les crédits nécessaires pour le paiement de la contribution annuelle de la ville liée à l'exécution de ce contrat.

M. LE MAIRE : Concernant cette délibération, une première réflexion, nous ne sommes pas en possession de l'évaluation du contrat précédent, compliqué alors de tirer un bilan du dernier contrat et d'en tirer toutes les conséquences.

L'analyse fait apparaître des poches de grande pauvreté sur Pau, Billère, Lescar et Jurançon. Or, le contrat est asymétrique, il augmente le périmètre d'intervention sur certains lieux et dans un même temps il n'analyse pas les autres secteurs, notamment notre Commune. Je n'ignore pas que les critères ont évolué. Antérieurement en territoire de veille, nous sommes sortis des radars. Toutefois, ce quartier doit rentrer en requalification urbaine. Je rappelle que nous avons

annoncé une grande opération avec Pau Béarn Habitat, qui va démarrer très prochainement dans le cadre de la délibération de requalification sur la zone 2030 pour ces quartiers.

Toutefois, ce quartier doit entrer en requalification urbaine, même si le contrat n'en tire pas de conséquences. Comme vous l'avez vu, c'est un adossement à un dispositif de financement départemental de 5 % en co-partenariat avec la collectivité territoriale et des collectivités associées. Cela ne remet pas en cause l'engagement du bailleur social, et plutôt des bailleurs sociaux car l'Office 64 va également s'engager dans un processus visant à requalifier son secteur.

En outre, on ne peut que regretter une absence de concertation avec les Communes concernées, et un processus de concertation peu abouti. Dans l'élaboration de ce contrat de ville, je n'ai aucunement été un interlocuteur de la concertation. C'est regrettable. Je me suis interrogé sur l'opportunité de retirer cette délibération. Mais elle est contrainte par la date du 31/03/2024. En outre, ne pas être dans le GIP DSU nous priverait du soutien dans nos projets, et, plus particulièrement, sur la jeunesse. J'ai pris l'attache des services de l'agglomération et de la direction du GIP DSU. Ils m'ont garanti être très attentifs à nos appels à projets, et plus particulièrement ceux relatifs à la jeunesse. Je ne souhaite pas priver nos associations et surtout les personnes qui interviennent sur notre quartier, de soutiens financiers. Si nous ne participons pas au GIP DSU, les soutiens financiers disparaîtront.

Je voterai donc pour le rapport mais sans aucune conviction. Je vote pour soutenir les luttes contre les discriminations en tout genre, pour soutenir le CLAS, pour soutenir les futurs dispositifs de prévention sur la jeunesse, pour soutenir les habitants qui ne doivent pas subir des choix politiques qu'ils ne méritent pas. Je suis amer, car je considère que lorsque vous analysez le dossier, vous constatez que nous sommes sur des poches de pauvretés comparables à celles de Lescar, Billère et Pau. En tout état de cause, je n'arrive pas à comprendre comment un contrat de ville peut jeter son dévolu sur un seul secteur qui ne concerne ni les villes de Billère, ni Lescar, ni Jurançon.

Il y a eu une redéfinition de la politique de la ville. J'en ai fait part au responsable du GIP DSU. C'est un rapport difficilement défendable. J'ai du mal, sur le défaut de concertation. Si j'avais été entendu, j'aurais pu faire venir les rédacteurs et nous aurions pu exprimer la réalité de notre Ville. Je vote se rapport car je ne veux pas pénaliser l'engagement associatif, et les politiques que de nombreux militants associatifs conduisent sur notre quartier.

V. DUCARRE : C'est également notre constat. C'est dans la continuité du dispositif précédent qui doit permettre de bénéficier au CLAS en particulier puis aux ateliers jeunes. Cela reste très timide par rapport aux enjeux que nous avons évoqués avec la motion engagée il y a 3 ans. Cela n'a eu aucun effet. On ne peut que le regretter. C'est également la traduction des politiques nationales qui ont petit à petit délaissées ces quartiers-là On le regrette aussi mais il faut voter pour car il y a un besoin de financement local.

F. MACON : si on regarde les chiffres. Le pourcentage de logements sociaux par rapport à la moyenne de l'agglomération, le taux de pauvreté de Jurançon est malheureusement au-dessus de la moyenne de l'agglomération. Cela indique une situation problématique. Les choix qui sont faits sont très décevants. Sans moyens, la situation va devenir très compliquée.

M. LE MAIRE : si je peux être présent lors du Conseil Communautaire, je témoignerai de cette difficulté particulière.

J. DUFAU-POUQUET : Vous évoquez la rénovation des bâtiments, on va refaire l'extérieur, mais l'intérieur, c'est un autre projet. Cela ne va pas pour autant enlever tout ce qui s'y passe.

M. LE MAIRE : heureusement que nous avons installé la vidéo protection qui nous a permis de faire disparaître des populations malfaisantes. C'est un travail du quotidien. Les chiffres de la

délinquance indiquent que nous sommes les mieux placés positivement. La ville est bien mieux placée que Billère, Lons, Lescar ou Pau. Le ressenti est autre chose.

J. DUFAU-POUQUET : vous savez aussi que les caméras sont au stade et que ces populations se déplacent. Je parle du secteur Louvie particulièrement.

M. LE MAIRE : lors d'un échange avec ces jeunes, je me suis aperçu que le problème vient beaucoup des parents. Les jeunes sont de bons éléments scolaires. Mais ils n'ont aucun lien avec leurs parents. Nous retrouvons ce problème chez certains enfants de l'école Jean Moulin. Les codes sociaux inculqués par certains parents sont compliqués.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Engagements Quartiers 2030, proposé, et tous les documents s'y afférant ,**
- **et inscrit les crédits nécessaires pour le paiement de la contribution annuelle de la ville liée à l'exécution de ce contrat.**

Le point numéro 6 inscrit à l'ordre du jour du présent conseil municipal sur la convention territoriale globale (CTG), fait l'objet de la déclaration suivante de Mr le Maire :

Compléments de délibération pour la Convention Territoriale Globale.

Rappel préalable :

- Le modèle des CTG imposé par la CNAF sur tout le territoire Français et la date butoir de signature avant le 31 mars 2024 pour la Communauté d'Agglomération, est imposée par la CNAF. Toutes les communes doivent avoir délibéré avant cette date, au risque de contrarier le calendrier de mise en œuvre ;
- Chronologie :
- Délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2022 qui lance la démarche de la Convention Territoriale Globale entre la CAF 64 et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- Dès 2022 : signature d'accords cadre avec la CAF et les Communes pour lesquelles les Contrats Enfance-Jeunesse arrivaient à échéance à partir de 2022, pour permettre la continuité des financements jusqu'à la signature de la CTG définitive.
- Pour Jurançon : signature le 3 juillet 2023 pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025 d'une convention 'relai » (à notre Contrat Enfance Jeunesse) pour le financement des services périscolaires et du centre de loisirs (extrascolaire) : pérennisation des recettes assurée.
- 14 ars 2024 : présentation de la CTG en Bureau des Maires.
- 31 mars 2024 : présentation de la CTG en Conseil Communautaire.

Sur la méthode :

Les services de la Commune n'ont pas été destinataires du texte de la convention CTG en tant que telle, mais seulement d'un support « power point » déclinant le diagnostic, les enjeux, la feuille de route de la CTG.

Une demande communale a été faite pour recevoir l'annexe.

Nous ne pouvons pas voter une délibération sans avoir une annexe, car elle définit la priorisation territoriale.

Le document qui nous a été retourné le 18/03/2024 à 12 h 30 n'était pas un document définitif. On ne peut pas faire le débat sur un document non définitif. Cette opposition va poser un certain

nombre de problème. Je pense que je ne peux pas décemment engendrer un débat sans en avoir tous les éléments.

J. DUFAU-POUQUET : c'est ce que nous allons vous demander.

T. LERMUSIAUX : on marche un peu sur la tête d'autant que cette convention territoriale globale est importante dans le sens où la CAF est une des dernières institutions à avoir les moyens financiers. Il y a des sommes importantes en jeu pour la Commune. L'Agglomération doit prendre le sujet au sérieux. Cela permettrait de travailler des projets, nous pourrions proposer des choses à l'Agglomération et à la CAF.

La question est retirée de l'ordre du jour à l'unanimité des voix.

6. Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

Rapporteur : Francis TISNE

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les zones d'accélération pressenties par les Communes doivent être identifiées et déclarées auprès des services de l'Etat pour le 31 mars 2024.

Ces ZAE nR sont constituées de zones géographiques susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023 a fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Conformément à cette délibération, une consultation a été organisée du 1er février 2024 au 29 février 2024 par voie électronique sur le site internet de la ville de Jurançon ainsi que par mise à disposition des pièces aux services techniques afin de permettre au public de formuler ses observations. Une réunion publique a, par ailleurs, été organisée le lundi 26 février 2024.

A l'issue de la concertation, aucune contribution n'a été relevée. De fait, aucune modification n'a été réalisée sur la cartographie présentée et finalement retenue. Le bilan de cette concertation est détaillé en annexe n°1 à la présente délibération.

Ainsi, à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes rappelées ci-après et présentées en annexe ont été identifiées :

Energie	Principales caractéristiques des ZAEnR	Potentiel de production estimé
Photovoltaïque et solaire thermique en toiture	La carte présentée définit comme ZAEnR l'ensemble des bâtiments détaillés en annexe 2.	37,2 GWh
Photovoltaïque et solaire thermique en ombrières	La carte présentée définit comme ZAEnR l'ensemble des parkings détaillés en annexe 3.	8,6 GWh
Photovoltaïque et solaire au sol	La carte présente les deux friches industrielles de la commune de Jurançon, détaillées en annexe 4.	3,6 GWh
Réseaux de chaleur	La carte présente le tracé du réseau de chaleur actuellement à l'étude sur la Commune détaillé en annexe 5. La Zone d'Accélération proposée porte sur un périmètre de 200 m autour de ces tracés.	4 GWh
Géothermie	La carte présentée définit comme ZAEnR l'ensemble de la Commune au titre de la géothermie de surface détaillé en annexe 6, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> • Des bâtiments eux-mêmes • Des voiries • Des espaces verts protégés • Des espaces boisés classés • Des sites particuliers (hippodrome, cimetières, ...). 	10,8 GWh
Hydroélectricité	Les Zone d'Accélération proposées en annexe 7 sont constituées des seuils suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Seuil « Bernet » Seuil au niveau de la confluence avec le Gave de Pau	2,26 GWh

Il appartient au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) suivantes :
 - Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique en toitures : conformément à la carte présentée,
 - Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique en ombrières : conformément à la carte présentée,
 - Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique au sol : conformément à la carte présentée,
 - Zones d'accélération réseau de chaleur : conformément à la carte présentée,
 - Zones d'accélération géothermie : conformément à la carte présentée,

- Zones d'accélération hydroélectricité : conformément à la carte présentée.
- notifier la présente délibération, en qualité d'Etablissement public de coopération intercommunale de rattachement compétent, à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, ainsi qu'à Monsieur le Secrétaire Général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques.

J. DUFAU-POUQUET : c'était intéressant. Mais je relève le nombre peu élevé de Jurançonnais présent lors de ce débat. Il n'y avait que deux personnes.

F. TISNE : le soir de la réunion publique, le représentant de la communauté d'agglomération a indiqué qu'il avait constaté les mêmes jauges dans les autres Communes. Il semble que l'intitulé de la réunion n'est pas très porteur. Pour autant, d'autres réunions publiques et d'autres communications auront lieu.

Ce qui est important pour la Commune, c'est de valider la cartographie. D'ici 1 an les superficies concernées seront inférieures (elles passeront de 10.000 m² à 1.500 m²) avec obligation d'installation.

Nous devons améliorer la communication et poursuivre dans ce sens.

V. DUCARRE : Il est très étonnant qu'à l'échelle de l'agglomération ils ne se soient pas plus saisis de ce sujet. Je trouve que l'exercice a été assez théorique. On nous dit qu'il faut implanter des ZAEnR sans savoir la portée. Vous parlez de géothermie, mais la géothermie peut se faire aujourd'hui sans les Zones AEnR. Autre point très théorique, il s'agit des chiffres annoncés de potentiel de production estimé en gigawatt/h, mais derrière cela, quels sont les accompagnements financiers, quelle est la réalité de ces choses-là. Le document paraît un peu hors-sol.

T. LERMUSIAUX : On parle d'une loi visible, dont on dit qu'on va faciliter, qu'on mettra des aides la même année où l'Etat réduit toutes les aides en matière d'énergies renouvelables. Quand est-ce que l'agglomération, qui se fixe des ambitions importantes que je partage (33 % d'énergies renouvelables en 2030), va se donner les moyens de ses projets ?

Quand Lidl va être contraint d'installer des panneaux photovoltaïques sur un parking situé au nord qui ne voit pas le soleil plus de 8 mois par an, c'est un peu stupide car le rendement sera deux à trois fois moindre. Le débat public devra avoir lieu avec les habitants. Il faut un vrai plan d'action local. Je ne vois pas comment on va créer 700 GWh d'électricité en 6 ans, au vu de l'état du débat public.

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 absentions :

- **valide les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) suivantes :**
 - **Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique en toitures : conformément à la carte présentée,**
 - **Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique en ombrières : conformément à la carte présentée,**
 - **Zones d'accélération photovoltaïque et solaire thermique au sol : conformément à la carte présentée,**
 - **Zones d'accélération réseau de chaleur : conformément à la carte présentée,**
 - **Zones d'accélération géothermie : conformément à la carte présentée,**
 - **Zones d'accélération hydroélectricité : conformément à la carte présentée.**
- **notifie la présente délibération, en qualité d'Etablissement public de coopération intercommunale de rattachement compétent, à la Communauté d'Agglomération**

Pau Béarn Pyrénées, ainsi qu'à Monsieur le Secrétaire Général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques.

7. Convention annexe Skatepark « Culture Glisse » – actions 2024
Rapporteur : Robert LOUSTAU

La Commune de Jurançon a inauguré en date du 27 janvier 2024, un nouveau skatepark. Au-delà de la construction de cet équipement, la municipalité souhaite être partie prenante dans le développement local des pratiques de glisse urbaine, notamment en sensibilisant/formant un public le plus élargi possible à ce sport-loisirs. Ainsi, au-delà de la « pratique libre », la Commune souhaite développer sur ce nouveau site, des actions de « pratique encadrée », avec différents publics, en s'appuyant sur l'association « Culture glisse – Antenne de Pau », compétente et expérimentée dans ce domaine.

Une convention cadre pour la période 2023-2028 a été signée le 12 décembre 2023, fixant les objectifs généraux de la collaboration entre ces deux parties.

Une convention annexe est nécessaire pour venir préciser le programme d'actions fixé pour l'année 2024, à l'attention des publics cibles retenus.

Deux types d'interventions sont prévues pour cette année :

- des séances « d'ateliers encadrés », à l'attention des enfants des accueils périscolaires, du centre de loisirs, des jeunes de l'Espace Jeunes,
- des séances « animations ponctuelles », qui se dérouleront certains dimanches, à l'attention de tout pratiquant présent sur le skatepark.

Au total, 62 h d'ateliers sont programmés pour 2024. Les crédits budgétaires prévisionnels prévus pour ces actions sont de 3 720 €.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

V. DUCARRE : la structure vit bien. Le constat que j'en fait c'est que la fréquentation est très masculine. On avait proposé d'intégrer un objectif afin de favoriser la mixité. Par quel dispositif cela peut être mise en place, je ne sais pas. Faut-il des séances dédiées aux filles afin qu'elles s'approprient ce lieu ? faut-il rechercher systématiquement une mixité lors des séances ? Nous vous proposons d'amender cette délibération en intégrant cet objectif de mixité, d'intégration de participation féminine, et que cela soit posé comme un objectif. Si on ne le traduit pas par des actes concrets, probablement, qu'à court terme, on sera sur la même proportion.

R. LOUSTAU : la mixité se fera naturellement au niveau du scolaire. On ne peut pas obliger les filles à venir au skate park si elles ne le souhaitent pas. Culture Glisse a prévu dans les animations ponctuelles, de faire un dimanche réservé aux filles. La fédération de skate est une des fédérations où il y a 54 % de filles par rapport aux garçons. Cette fédération englobe le roller, le patin à roulettes, le skate...

Dans la convention, la mixité apparaît. C'est un lieu public et libre.

F. MACON : dans cette phase de lancement, par le biais des ateliers, il faut peut-être imposer la mixité. Certaines filles s'interdisent d'elles-mêmes ces pratiques. Je pense que ça ne choquerait personne si on impose la mixité, cela permettra à certaines de s'autoriser à y aller.

I DUCOLONER : le centre de loisirs travaille déjà en ce sens.

M. LERMUSIAUX : j'entends ce que vous dites. Mais pourquoi aux ateliers danses il y a 90 % de filles et pourquoi aux ateliers rugby 90 % de garçons ? quand va-t-on renverser ça ? Sur les

ateliers T'i Sportifs, il y entre 90 et 100% de garçons qui fréquentent les ateliers du mercredi. Même avec des activités genrées « filles » il y a toujours autant de garçons. Est-ce que les filles ne veulent pas faire de sports ou sont-elles conditionnées à ce que le sport est réservé aux garçons ? C'est un vrai débat.

M. LE MAIRE : Si la phrase "on sera particulièrement attentifs à ce que la pratique féminine soit favorisée", peut satisfaire, je ne suis pas opposé.

C'est une pratique qui est libre. Dans les activités organisées on peut souhaiter que la pratique féminine soit favorisée. Dans l'action publique, nous serons attentifs à une pratique féminine favorisée et cela figurera dans la convention. Cette vision sera partagée dans tous les domaines sportifs et culturels.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexe présentée.

8. Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, l'assemblée délibérante crée les emplois au sein des collectivités territoriales en fonction des besoins.

Il appartient donc au Conseil de déterminer les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le rapporteur informe l'assemblée que :

- suite au départ du directeur des services techniques et à la réorganisation du service, il est nécessaire de créer un emploi relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- il convient de créer un emploi d'adjoint technique permanent en remplacement de l'emploi non permanent d'adjoint technique créé lors de l'ouverture de l'Atelier du Neez,
- pour les besoins des ateliers, un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est nécessaire.

Il est précisé que les emplois devant être supprimés le seront après l'avis du prochain Comité Social Territorial.

Il est proposé de créer à compter du 1^{er} avril 2024 :

- 1 emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- 1 emploi à temps complet d'adjoint technique,
- 1 emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2024.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve la création à compter du 1^{er} avril 2024 :

- **d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,**
- **d'un emploi à temps complet d'adjoint technique,**
- **d'un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.**

QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur le Maire souhaite porter à connaissance de l'assemblée, l'information suivante sur l'église Sainte Marie :**

Diagnosics

Un diagnostic complet (charpente, couverture, mur, vitraux) de l'église Sainte Marie a été réalisé par l'entreprise Bureau Véritas le 27 septembre 2023.

La conclusion de l'audit est le suivant :

A court terme, il conviendra de :

- Purger les parties de béton non adhérentes (épaufures, éclatements) et réparer par un mortier fibré ;
- Remplacer les chevrons et les pannes composant la charpente bois des toitures (toiture basse 1 et 2, toiture haute) ;
- Remplacer les fermes en bois composant la charpente toiture haute ;
- Remplacer les liteaux cassés composant la charpente des toitures ;
- Traitement curatif des différents éléments en bois non remplacés contre les insectes xylophages ;
- Remplacer la couverture des toitures ;
- Remplacer le platelage bois dégradé des planchers ;
- Réalisation de sondages destructifs sur les planchers bois des étages pour vérifier si les poutres sont bien appuyées sur les murs ;
- Remplacement de vitrage cassé des vitraux ;

A moyen terme, il conviendra de :

- Traiter les fissures apparues sur les éléments structurelles par ouverture de celles-ci et injection d'un mortier de résine ;
- Remplacer la descente des eaux pluviales cassée ;
- Entretien des gouttières des toitures ;
- Traiter la corrosion de l'ossature métallique des menuiseries ;

A long terme, il conviendra de :

- Nettoyer des mousses et micro-organismes sur les murs façades ;
- Réaliser les travaux de ravalement.

L'estimatif de l'ensemble des travaux est de 680 682 euros TTC.

Travaux de sécurisation de la charpente (2024)

- Une consultation pour une maîtrise d'œuvre a été lancé début mars auprès de deux entreprises : OTCE
- Atelier Lavigne Architectes Associes SARL.

Je suis dans l'attente d'une réponse des deux entreprises.

Dès la validation de la maîtrise d'œuvre, un marché de travaux pour la réflexion de la toiture, charpente, descente des eaux pluviales et repise du platelage sera lancé. Les travaux pourront commencer d'ici la fin de l'année 2024.

Afin de réaliser des travaux cette année, la somme de 300 000 TTC est inscrite au budget supplémentaire 2024.

J. DUFAU-POUQUET : il est à noter également que les murs intérieurs sont plein de salpêtre.

F. TISNE : effectivement à l'intérieur il y a quelques travaux à réaliser. L'humidité et le salpêtre peuvent être traités en interne, cela ne va pas engendrer de grosses difficultés. En revanche sécuriser la charpente implique de passer par une maîtrise d'œuvre, un bureau d'étude qui nous accompagne. Nous devons impérativement faire quelque chose sur la charpente. Les gouttières et descentes d'eaux pluviales ont engendré et accéléré le problème sur le bois de charpente. La mesure est urgente sur le premier élément qu'est la charpente.

Sur la façade, nous avons quelques pierres de taille qui ont commencé à bouger. C'est significatif par les fissures. Compte tenu de l'importance des sommes annoncées, il a fallu faire des choix, trouver des moyens financiers pour le faire. Nous allons aller au plus urgent sans oublier le reste.

T. LERMUSIAUX : j'imagine que la voirie sera sacrifiée pour compenser... je suis assez inquiet pour l'église, mais aussi pour la Maison pour Tous car le bois est également très dégradé.

F. TISNE : la maison pour tous, n'est pas endommagée au niveau de la charpente mais plus sur les avancées de toit, les planches de rives. C'est notre patrimoine communal. Je regrette que nous ne puissions obtenir aucun financement pour l'église.

T. LERMUSIAUX : en cas de travaux importants sur les vitraux, la Commune sera en mesure de proposer à l'église de poser des vitres blanches. C'est alors aux paroissiens de financer la pose de vitraux.

T. TISNE : je rappelle que nous avons également à réaliser la mezzanine de la Chapelle de Rousse.

- **P. HAMELIN : point d'information sur Mars bleu.**

Ce mois « Mars Bleu » est le mois de dépistage du cancer colorectal. C'est une opération menée en partenariat avec les CPAM durant le mois de mars dans les pharmacies de Jurançon. Un kit gradué est remis. Les agents de la CPAM étaient ce matin à la pharmacie du stade. Plusieurs personnes sont venues retirer leur kit. Vendredi elle sera à la pharmacie de la rue O. Laprun. Je vous invite à relayer cette information qui concerne tant les femmes que les hommes qui sont dans la tranche d'âge 50/74 ans.

- **H. LAPOUBLE LAPLACE : information sur la zone montagne**

L'étude de l'APGL est faite sur la situation géographique. Il se trouve de ce point de vue que tous les coteaux sont éligibles. Seule la vallée de l'Has Hies pourrait poser problème car les pentes sont peu élevées.

La DDTM a actuellement le dossier en main. Elle traite actuellement les dossiers de 2023, il faudra donc attendre un peu.

- **B. COUSTET :** Je rappelle la prochaine conférence à l'Atelier du Néez sur les violences faites aux femmes porteuses d'un handicap et sur la sexualité. Monsieur le Maire indique que l'inauguration de Mars Attaque 2024 a permis de sensibiliser les personnes sur les questions d'inclusion et la problématique globale du handicap. Il remercie Brigitte COUSTET pour le travail réalisé dans le cadre de ce mois Mars Attaque. Nous devons nous enorgueillir d'avoir des politiques très fortes de lutte toutes les formes de discriminations. Nous resterons attentifs également aux politiques inclusives.

- **L'arrêté 2023-319 a exclu la rue Jeanne d'Albret du double-sens cyclable. Or aujourd'hui, ce double-sens est indispensable et matérialisé par une bande cyclable de l'intersection avec l'Avenue Lamartine jusqu'au collège Ernest Gabard. Pouvez-vous préciser la réglementation en vigueur ?**

Pierre HAMELIN : l'arrêté vise à généraliser la vitesse à 30 km/h voir 20 km/h sur Jurançon. Cela va se déployer progressivement. Il y a une adaptation du texte de l'arrêté qui sera prise pour que le double sens cyclable qui donne lieu à une bande matérialisée actuellement soit naturellement intégrée à date. Ce qui ne préjuge pas de l'évolution future qui soit autre dans ce quartier comme dans d'autres.

Au départ, même l'arrêté ne prévoyait pas que la Rue Alfred de Vigny soit en double sens cyclable. Or, après concertation avec les riverains, réunion qui a suscité beaucoup de participation (40 riverains environ), il y a eu une modification substantielle dans cette rue du plan de circulation, et donc une nouvelle possibilité d'accéder au centre-ville de Jurançon depuis l'avenue Henri IV, par un double sens cyclable dans cette voie mise à sens unique de circulation automobile.

D'autre part, s'agissant de l'environnement de la rue Jeanne d'Albret, quartier Louvie, un courrier va être adressé ce mois, aux riverains pour préciser les modalités pratiques et claires des adaptations intervenues en ce qui concerne la zone 30, telle qu'elle se développe sur Jurançon et réintégrant le quartier Louvie.

Actuellement, le service technique, en relation avec la Police Municipale réalise un inventaire et un travail quotidien pour relever toute la signalétique pré existante qui est à toiletter sur l'ensemble du périmètre de déploiement de la zone 30 ville apaisée. Je pense que Jurançon sera la Ville qui aura comme particularité heureuse, que la vitesse à 50 km/h, sera résiduelle.

Il y aura, au mois de mai 2024, l'installation d'un double sens cyclable dans la rue Gaston Phoebus avec une bande matérialisée sur la partie ouest (côté UJ) ce qui va permettre un double sens cyclable de l'entrée de Jurançon depuis R. Trésarieu jusqu'à la Place du Bernet, ce qui est un fait marquant à Jurançon. Le double sens cyclable rue R. Trésarieu date d'une vingtaine d'années.

Il avait été prévu et programmé rue Ch. Touzet à l'issue des réunions de concertation avec les riverains également, la mise en place de dispositifs permettant de réduire la vitesse automobile sous la forme d'écluses, mais aussi de compléter par des plateaux traversants, lesquelles donnent lieu actuellement à un marché, et la réalisation effective est prévue pour le 4^{ème} trimestre 2024. Cela s'inscrit dans la logique du déploiement pratique de la zone 30 et de la zone de rencontre qu'il y sera inséré à l'intérieur de cette zone 30.

Pour conclure, par rapport à la question de l'arrêté, il y a eu un premier arrêté pris en octobre dernier. Il est susceptible de connaître encore des ajustements, sur la période des mois à venir, car nous sommes à l'écoute des avis, des remarques, de constats de riverains. Nous sommes attentifs à pouvoir ajuster en fonctions des besoins.

F. MACON : par rapport à l'information envoyée aux riverains, je pense qu'il faudrait l'envoyer au collège et aux parents d'élèves, puisque la voie cyclable empruntée par les enfants est souvent occupée par des véhicules qui se garent sur cette piste jusqu'au jour où les enfants qui arrivent en sens inverse vont se faire renverser. Je pense que l'information riverains serait nécessaire aussi auprès du collège et des parents d'élèves.

- **Nouveaux horaires de la déchetterie de Jurançon proposés par l'Agglomération. Le Conseil Municipal peut-il se positionner ?**

P. HAMELIN : Pour l'instant, les horaires affichés sont de 9 h 00 à 17 h 50 en continu sauf le dimanche où la déchetterie n'ouvre que le matin. C'est une compétence communautaire. Il faut rappeler le rôle et l'intérêt de pouvoir interpeller la Communauté d'agglomération et particulièrement l'élu en charge de ce dossier. En tant que Jurançonnais on peut se satisfaire et se féliciter d'avoir une déchetterie sur notre commune ce qui n'est pas le cas de toutes les Communes puisqu'il y a 6 déchetteries dans l'agglomération de Pau. Celle de Jurançon est ouverte tous les jours, elle a été rénovée en 2021 et dont les accès ont évolué avec le système d'inscription au niveau du nombre de passage pour réserver l'utilisation davantage aux habitants de l'agglomération.

Pour ce qui concerne les nouveaux horaires, il faut interpeller l'autorité compétente.

J. DUFAU-POUQUET : cette question va être présentée lors du prochain conseil communautaire. Ma question, porte sur la position de la Commune. Notre déchetterie ouvrira à 10 h et fermera un peu plus tard, mais elle sera totalement fermée le mercredi. Pouvons-nous discuter avec l'agglomération de ce changement d'horaire ?

M. le Maire : j'ai un document sur lequel il est noté que les déchetteries de Pau, Lescar, Bizanos et Jurançon sont ouverts de fin mars à fin octobre de 10 h à 19 h du lundi au vendredi, 9 h / 19 h le samedi et 9 h / 12 h le dimanche et jours fériés. A priori, le mercredi est inclus. En dessous, il est « une fermeture tournante d'une déchetterie par jour du mardi au vendredi. Pau fermée le mardi, Jurançon fermée le mercredi... ».

Cela vient en contradiction avec ce qui est écrit dans le tableau. Nous demanderons des explications.

T. LERMUSIAUX : la question était le positionnement. Autant le décalage le matin ce n'est pas une mauvaise idée car cela permet de fluidifier la circulation sur la route de Gan, autant la fermeture d'une journée par semaine, c'est une régression, et en plus, pas de chance c'est le mercredi, probablement un jour de fréquentation plus importante.

M. LE MAIRE : l'information est contradictoire sur le document. Il y aura un débat au Conseil Communautaire.

P. HAMELIN : je vais prendre l'attache de Monsieur CHAUVIN afin d'attirer son attention sur cette question et ce, avant le conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Serge MALO
Secrétaire de séance

Michel BERNOS
Maire